# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de L'ARTICLE L 2122 -22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LE STADE RUFFÉCOIS

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,

Vu la proposition de convention de l'association « STADE RUFFÉCOIS » concernant la mise à disposition d'un véhicule jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à toute forme d'aide associative sur son territoire ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule à l'appui du calendrier couvrant la période du 20 septembre 2024 au 19 mai 2025 avec l'association « STADE RUFFÉCOIS » telle qu'annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 23 août 2024



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICUE (28/08/2024

#### Entre:

La Commune de Ruffec, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BASTIER habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22,

Dénommée « Le prêteur »,

d'une part,

#### Et

L'association « STADE RUFFÉCOIS » 28 Route d'Aigre – 16700 RUFFEC -représentée par son président, Monsieur Laurent Fouillet

Dénommée « L'association », Stade Ruffécois

d'autre part,

#### Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre les parties. Elle a pour objectif de préciser les missions et les conditions d'exercices des partenaires.

#### 1.1. Désignation des véhicules

Le Prêteur met à la disposition de l'Association un véhicule pour le transport des joueurs pour le championnat, couvrant la période du 20 septembre 2024 au 19 mai 2025 à l'appui du calendrier annexé.

Marque : RENAULT
Type: TRAFFIC
Immatriculation: EW490XZ

#### 1.2. Date(s) et durée du prêt

Du vendredi 20 septembre 2024 à 10h00 au lundi 19 mai 2025 à 12h.....

### Article 2: Conditions d'utilisation

#### 2.1. Respect de la réglementation en vigueur

L'Association s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité pénale et financière du conducteur est totale. Les responsabilités de l'Association sont totales si les règles de la présente convention n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

#### 2.2. Chauffeur

L'Association s'engage à ne faire conduire ces véhicules que par des chauffeurs habilités et ayant obtenu leur permis de conduire depuis plus de 3 ans. Une

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20240828-061GE24-CC Date de télétransmission : 28/08/2024 Serga l'ornite prácture passante

photocopie des permis de conduire de chaque chauffeur sera jointe de chaque chauffeur sera jointe de conduire de chaque chauffeur sera jointe de chaque c

#### 2.3. Assurance

L'Association « STADE RUFFÉCOIS » fera assurer auprès de son assureur le véhicule en dommages, vol et incendie. La couverture obligatoire de responsabilité civile ne pouvant être dissociée des véhicules, restera à la charge de l'assureur du propriétaire. Les chauffeurs bénévoles sont couverts par le contrat individuel accident de l'Association.

#### 2.4. Etat du véhicule

Afin de maintenir propre et en bon état ces véhicules, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur et les marchandises transportées doivent être attachées convenablement.

Un état des lieux du véhicule sera effectué avant et après chaque utilisation.

#### 2.5. Enlèvement et retour du véhicule

Le retrait et le retour du véhicule s'effectuera à l'adresse suivante : Services techniques de la ville de Ruffec ZI nord 16 700 RUFFEC.....

## Article 3 : Juridiction compétence en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

A Ruffec, le 23 août 2024

Pour la commune de Ruffec

« Le Prêteur »

Le Maire

Thierry 🗷

Pour l'Association

« STADE RUFFÉCOIS »

« L'Association »

Le Président,

M. Laurent FOUILLET

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20240828-061GE24-CC Date de télétransmission : 28/08/2024 Date de réception préfecture : 28/08/2024

#### Réservations du Minibus

## Ci-joint le Calendrier du Championnat pour l'équipe première du Stade Ruffécois

Samedi 21 septembre et dimanche 22 septembre 2024

Samedi 12 octobre et dimanche 13 octobre 2024

Samedi 9 novembre et dimanche 10 novembre 2024

Samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre 2024

Samedi 18 janvier et dimanche 19 janvier 2025

Samedi 8 février et dimanche 9 février 2025

Samedi 8 mars et dimanche 9 mars 2025

Samedi 15 mars et dimanche 16 mars 2025

Samedi 5 avril et dimanche 6 avril 2025

Samedi 26 avril et dimanche 27 avril 2025

Samedi 17 mai et dimanche 18 mai 2025

Selon le tirage de la Coupe de France d'autre dates seront sollicitées dons nous n'avons pas connaissance à ce jour.